



LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2020

LES DELIBERATIONS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES, EN MAIRIE, AUPRES DE L'ACCUEIL

Affichées en mairie le

28 FEV. 2020

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Le conseil a adopté à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 février 2020.

PREEMPTION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES SUR LE SECTEUR DE LIESSE 3

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'acquérir par voie de préemption les parcelles ci-après désignées :

Lieudit	Ref Cad	Superficie en m²
Les bois de Maubuisson	B 1565	543
Les Terres de Saint Pierre	C 605	619
Les bois de Maubuisson	ZA 11	2000
Les bois de Maubuisson	ZA 12	1940
Les bois de Maubuisson	ZA 13	200
Les bois de Maubuisson	ZA 161	3710
Les bois de Maubuisson	ZA 28	2600
Les bois de Maubuisson	ZA 29	17500
Les bois de Maubuisson	ZA 32	3700
Les Terres de Saint Pierre	ZA 43	6700
Les Terres de Saint Pierre	ZA 48	1850
Les Terres de Saint Pierre	ZA 49	13570
Les Terres de Saint Pierre	ZA 50	350

Appartenant aux Consorts FARSY- BERTHEU, moyennant un prix global de 611 332,00 € auxquels s'ajouteront les commissions d'agence et les frais d'actes notariés. Il précise qu'en cas de refus des vendeurs de céder leur bien au prix proposé, il sera demandé à la juridiction compétente en matière d'expropriation de fixer le prix de la cession conformément au Code de l'urbanisme.

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-OUEN L'AUMONE (ASSOA)

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2020, à conclure avec l'Association Sportive de Saint-Ouen l'Aumône et autorise le Maire, ou son représentant, à la signer.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2020-2022 ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE LOCAL D'ANIMATION (OLA)

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2022 à conclure avec l'association OLA et autorise le Maire, ou son représentant, à la signer.

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE LA SOCIETE NAUTIQUE DE L'OISE (SNO)

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2020 à conclure avec l'association sportive La Société Nautique de l'Oise (SNO) et autorise le Maire, ou son représentant, à la signer.

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE LES COUGARS

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2020 à conclure avec l'association sportive Les Cougars et autorise le Maire, ou son représentant, à la signer.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE - VERSEMENT AUX COOPERATIVES SCOLAIRES 2019

Le Conseil, à l'unanimité, fixe la subvention de fonctionnement versée aux coopératives scolaires à 2,90 euros par élève pour l'année 2020.

TARIFS EXTERIEURS POUR LES STAGES SPORTIFS ET THEATRE

Le Conseil, à l'unanimité, fixe une tarification modulée en fonction des revenus des familles pour le public extérieur pour les stages sportifs ou théâtre organisés durant l'été comme suit :

		Extérieurs 1	Extérieurs 2
Tranche de quotients		De 0 à 787.62 €	De 787.63 € à 1378.36 € et plus
		(A à B3)	(C4 à E)
Stage sportif	<i>Par jour</i>	37.91€	43.04€
	<i>Pour 5 jours</i>	189.55€	215.20€
Stage théâtre	<i>Par jour</i>	36.96€	41.96€
	<i>Pour 5 jours</i>	184.80€	209.80€

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – TRANSFORMATION DE POSTES PERMANENTS

Le Conseil, à l'unanimité, autorise au 9 mars 2020 les transformations de postes suivantes :

EMPLOI/SERVICE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
Archiviste	Attaché de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine	Temps complet
Assistante du maire, des élus, du directeur de cabinet et du directeur général des services	Rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet

Il autorise, au 9 mars 2020, la suppression de poste suivante :

EMPLOI/SERVICE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
Responsable de la régie espaces verts <i>(départ en retraite au 01/01/2020, poste remplacé sur le grade d'agent de maîtrise le 01/11/2019 suite à création de poste)</i>	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil a pris acte des décisions prises par le maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,


Laurent LINQUETTE

